

REFERENCE: CLCS.14.2008.LOS (Notification plateau continental)

Le 12 décembre 2008

**Convention des Nations Unies sur le droit de la mer  
conclue à Montego Bay (Jamaïque)  
le 10 décembre 1982**

Réception de la demande conjointe présentée par la République de Maurice  
et la République des Seychelles  
à la Commission des limites du plateau continental

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies communique ce qui suit:

Le 1er décembre 2008, la République de Maurice et la République des Seychelles ont soumis une demande à la Commission des limites du plateau continental conformément au paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention. La demande comprend des informations sur les limites extérieures du plateau continental de la République de Maurice et la République des Seychelles qui s'étend au-delà de 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles sont mesurées les largeurs des mers territoriales des deux États auteurs dans la région du Plateau des Mascareignes.

Il est noté que la Convention est entrée en vigueur pour la République de Maurice le 4 décembre 1994 et pour la République des Seychelles le 16 novembre 1994.

Les notes qui accompagnent la demande déclarent que "conformément au paragraphe 3 de l'annexe 1 du Règlement intérieur [de la Commission], la demande conjointe représente une demande partielle concernant seulement une partie du prolongement du plateau continental soumis par chacun des deux États auteurs. Les demandes concernant d'autres parties du prolongement du plateau continental seront soumises indépendamment par chacun des deux États au moment opportun."

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, la présente communication est transmise à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, et également aux États Parties à la Convention, afin de rendre public le résumé de la demande, ainsi que les cartes et les listes des coordonnées géographiques qui y sont incluses. Le résumé est disponible sur le site Internet de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, Bureau des affaires juridiques, à l'adresse: [www.un.org/Depts/los](http://www.un.org/Depts/los).

L'examen de la demande conjointe soumise par la République de Maurice et la République des Seychelles sera inscrit à l'ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session de la Commission qui aura lieu à New York du 2 mars au 9 avril 2009.

Une fois l'examen de la demande complété, la Commission formulera des recommandations en conformité avec l'article 76 de la Convention.

*N. Ma.*